

Annexe : Prescriptions techniques pour les assimilés domestiques

Pressings à sec

Ces établissements devront privilégier les machines de nettoyage à sec aux solvants non chlorés (alcanes, siloxane, ...) admises à la marque NF 107 ou les procédés de nettoyage à l'eau afin d'éviter les rejets de perchloroéthylène dans les réseaux d'assainissement.

Métiers de bouche (restaurateur, traiteur, boulanger...)

Les eaux provenant de la plonge, du lave-vaisselle et du lavage des sols doivent être pré-traitées par un débourbeur séparateur à graisse, couplé si possible à un séparateur à féculés (pour retenir les matières décantables issues des éplucheuses à pomme de terre).

Ces équipements doivent être dimensionnés en fonction de l'activité (nombre de couverts, volume d'activité...). Ils doivent être entretenus au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire par une société spécialisée.

Les huiles alimentaires usagées doivent être stockées dans des fûts isolés, identifiés et placés sur rétention dans le local "déchets" prévu à cet effet. Elles doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques et adaptés par une société spécialisée.

Les huiles et graisses alimentaires usagées ne doivent en aucun cas être déversées ou rejetées :

- ✓ dans les réseaux d'assainissement,
- ✓ dans les poubelles d'ordures ménagères,
- ✓ dans le débourbeur séparateur à graisses.

Dentistes

Les cabinets de dentistes doivent veiller à organiser le stockage et la collecte des déchets d'amalgame au mercure par une société spécialisée.

Cabinets d'imagerie médicale

Ces établissements devront procéder à :

- ✓ La récupération de l'argent concentré dans le fixateur et les eaux de rinçage
- ✓ Le recyclage du fixateur
- ✓ La limitation de la consommation d'eau de rinçage.

A défaut, les effluents devront être collectés et traités par des sociétés spécialisées.

Cabinets médicaux, laboratoires, cabinets vétérinaires et pharmacies

Les polluants chimiques provenant des laboratoires, des pharmacies, et les produits utilisés pour la désinfection du matériel médical doivent faire l'objet d'une collecte spécifique via la filière déchets.

Piscines

Un débit de vidange sera fixé en fonction de la capacité des ouvrages d'assainissement.

Une neutralisation du chlore pourra être exigée avant le rejet aux réseaux d'assainissement.

D'une manière générale, les conditions de rejet et de vidange dans les réseaux publics sont à définir en concertation avec le service public.